



Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 04/03/2020  
Affiché le 04/03/2020  
ID : 063-200071199-20200224-CCPL\_2020\_34-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	35 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 14 février 2020  
Date d'affichage : 14 février 2020

### SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

#### Absents représentés

Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT,

#### Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Gilles MAS,

Secrétaire de séance : Fabienne GASTON

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2020-34 : REVISION DU PLU D'ARTONNE - APPROBATION**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Considérant que la commune d'Artonne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 12 février 2007 et modifié par délibérations des 19 novembre 2009 et 17 juin 2011,

Considérant qu'au regard des évolutions législatives, ce document doit évoluer pour intégrer, notamment, les prescriptions du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR avec l'encadrement de la mutation du bâti, l'accompagnement de la densification de l'espace urbain et la sauvegarde du foncier agricole, mais aussi en tenant compte du risque inondation ou mouvements de terrains afin d'assurer la sécurité des futures habitations,

Considérant le projet de PLU arrêté par délibération 2019-96 par le conseil communautaire,

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées et lors de l'enquête publique, des modifications ont été apportées,

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-21;*

*Vu la délibération du conseil municipal d'Artonne en date du 12 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;*

*Vu le débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire le 30 mars 2017;*

*Vu le bilan de concertation;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de Plaine Limagne en date du 2 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation;*

*Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 2 décembre 2019 et jusqu'au 4 janvier 2020 inclus;*

*Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur;*

*Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT en date du 24 octobre 2019;*

*Vu l'avis de la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 12 septembre 2019;*

*Vu l'avis de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme en date du 17 septembre 2019;*

*Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme en date du 8 octobre 2019;*

*Vu l'avis de l'Etat en date du 10 octobre 2019;*

*Vu le PLU annexé à la présente délibération;*

**→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le PLU d'Artonne tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Mesures de publicité :

En application des dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et en mairie d'Artonne;
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 04/03/2020.

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

